

ZOOM SUR LE COMPTE A TERME

Le compte à terme (C.A.T.) constitue une solution intéressante pour placer une importante somme d'argent sur plusieurs mois sans prendre de risque. Certes, ces produits ne sont pas sans contrainte...Mais ce produit peut servir aux personnes physiques ou morales de refuge en attendant des jours meilleurs sur d'autres placements...

Comment le CAT fonctionne t'il ?

Le client accepte de bloquer son épargne pendant une durée précise et à un taux fixé dès la souscription du CAT. Le versement ne supporte ni frais d'ouverture et de clôture, ni frais de gestion contrairement à l'assurance-vie. Tout versement ultérieur est impossible sur le CAT...Il faut ouvrir un nouveau CAT pour déposer une autre somme. Ce placement est sans risque sauf en cas de défaillance de la banque. Le taux de rémunération est libre donc négociable. Il varie en fonction de la durée du placement et de la somme placée. Le taux de rendement est fonction de l'évolution de l'EONIA et de l'EURIBOR 3 mois. Les intérêts sont calculés au jour le jour.

Le contrat stipule à l'ouverture le montant placé, la durée du placement, le taux de rémunération, les pénalités en cas d'anticipation d'échéance, les conditions dans lesquelles le compte pourra être renouvelé à l'échéance (pour éviter la décollecte !).

La plupart des banques offre le choix entre deux catégories de CAT :

- CAT classique à taux fixe
- CAT à taux progressif (la rémunération progresse au fil du temps).

Pour les dépôts dont la durée ne dépasse pas un an, les intérêts sont généralement payés à l'échéance ("terme échu") et remboursé avec le capital déposé.

Pour les dépôts supérieurs à un an, le client peut avoir le choix entre deux situations :

- versement des intérêts en une seule fois à l'échéance
- paiement des intérêts en plusieurs fois à un rythme défini l'avance (versements trimestriels bien souvent).

Cette dernière formule est appelée "compte à terme à revenus". La rémunération totale sera inférieure à celle que le client aurait reçue si les intérêts avaient été payés en une seule fois à l'échéance.

Au niveau de la **fiscalité**, le client a le choix entre un PFL de 18 % et des prélèvements sociaux de 12.1% ou l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Un client redevable de l'ISF doit déclarer le solde de son compte au 1^{er} janvier majoré des intérêts acquis à cette même date.

En cas de **décès du titulaire du compte** : sauf en cas de compte-joint, un CAT est automatiquement fermé au décès de son titulaire. Le compte est bloqué et les éventuelles procurations annulées.

Les arguments commerciaux pour vendre le CAT :

- simplicité - visibilité- accessibilité- sécurité-